

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LAIZE-CLINCHAMPS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique ROSE, Maire.

Présents : Mesdames BOURLAND, DESJARDINS, FOUREZ, GODEFROY, GUESNON, LE DARD, NERROLLE, POUTREL, VALETTE, VANDEVOIR, WEINREICH, Messieurs CHATELIN, CHOUETTE, FOSSARD, JUEL, JUS, MAILLARD, MARTIN, ROSE, SINIGAGLIA, THOMAS

Absents excusés : Messieurs ACHARD (pouvoir à M. JUEL), PICARD (pouvoir à M. ROSE)

Madame POUTREL est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 23 novembre 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Mandatement en section d'investissement avant le vote du budget

ORDRE DU JOUR

Délibération n°01/2023 - INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT

Vu la délibération n° 2022-122 du 29 septembre 2022 du conseil communautaire décidant de ne pas appliquer la majoration de 30% du FPIC au profit de la CCVOO pour 2022 au regard des évolutions réglementaires relatives à la répartition de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération n°2022-137 du 27 octobre 2022 du conseil communautaire décidant, en application de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, de :

- La fixation d'un taux de reversement uniforme du produit de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire des 23 communes de **2%** à compter du 1er janvier 2022,
- La fixation d'un taux de reversement de **48%** de la TA pour tout projet de construction, reconstruction, agrandissement ou aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme, sis sur les zones d'activités économiques (ZAE) en devenir dont l'aménagement est assuré ou financé par la CCVOO,
- Pour la zone d'activités la "Croix Boucher - Tranche 3 et suivantes", le périmètre d'application porte en particulier sur les parcelles ZA 726 et 498,
- Le reversement à **100%** de la part communale de TA sur des équipements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CCVOO qui ne sont pas exonérés de droit (exonération de droit des constructions destinées au service public ou d'utilité publique)

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 supprimant l'obligation de ce reversement de la TA des communes aux EPCI,

Considérant la volonté du bureau de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon de réaffirmer par délibération du 29 septembre 2022 de préserver les équilibres inscrits dans le PFF lors de la fixation des conditions de répartition de la taxe d'aménagement,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDER** de rapporter la délibération n°52/2022 en date du 23 novembre 2022 et en particulier le reversement de 2% du produit de la TA par la commune,

- **CONFIRMER** en application du PFF la fixation d'un taux de reversement de **50%** de la TA pour tout projet de construction, reconstruction, agrandissement ou aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme, sis sur les zones d'activités économiques (ZAE) en devenir dont l'aménagement est assuré ou financé par la CCVOO,

Pour la zone d'activités la "Croix Boucher - Tranche 3 et suivantes", le périmètre d'application porte en particulier sur les parcelles ZA 726 et 498.

- **CONFIRMER** en application du PFF le reversement à **100%** de la part communale de TA sur des équipements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CCVOO qui ne sont pas exonérés de droit (exonération de droit des constructions destinées au service public ou d'utilité publique).

Délibération n°02/2023 - RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENT MAIRIE/ECOLE CLINCHAMPS-SUR-ORNE

Considérant les travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie/école de Clinchamps-sur-Orne ;

Considérant la délibération n°24/2022 en date du 22 juin 2022 validant les offres retenues ;

Considérant les avenants des lots :

- **Lot n°1** « Façade bardage » : société **MARIE CIE** sise à Remilly-sur-Lozon ;
- **Lot n°2** : « Menuiseries extérieures » : société **Menuiserie St André** sise à Saint-André-sur-Orne ;
- **Lot n°3** « plâtrerie / faux plafond » : société **ENP** sise à Verson ;
- **Lot n°4** « peinture-sols souples » : société **Guérin Peinture** sise à Mondeville ;
- **Lot n°5** « Electricité » : société **A PLUS ELEC** sise à Caen ;
- **Lot n°6** « Plomberie-chauffage-Ventilation » : société **AXIMA CONCEPT** sise à Verson;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les avenants suivants :

- **Avenant n°1, lot n°1**, société **MARIE CIE** pour un montant H.T de **-3 809.22 €** ;
- **Avenant n°1, lot n°2**, société **Menuiserie St André** pour un montant HT de **6 395.00 €** ;
- **Avenant n°1, lot n°3**, société **ENP** pour un montant HT de **-200.00 €** ;
- **Avenant n°2, lot n°3**, société **ENP** pour un montant HT de **1 816.80 €** ;
- **Avenant n°1, lot n°4**, société **Guérin Peinture** pour un montant HT de **767.70 €** ;
- **Avenant n°1, lot n°5**, société **A PLUS ELEC** pour un montant HT de **927.46 €** ;
- **Avenant n°1, lot n°6**, société **AXIMA CONCEPT** pour un montant HT de **3 140.00 €** ;

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Délibération n°03/2023 - ACQUISITION DE TERRAIN – CENTRALITE – PARCELLES ZE 50 ET 164 ZK 50

Considérant l'aménagement d'une centralité en les communes historiques de Laize-la-Ville et Clinchamps-sur-Orne ;

Considérant que les communes historiques sont devenues depuis le 1^{er} janvier 2017 la commune nouvelle de Laize-Clinchamps (14320) ;

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à l'achat de terrain pour la construction de la centralité regroupant des services à la personne, des commerces et des maisons d'habitation ;

Considérant que Monsieur BATON a donné son accord pour la vente de parcelles cadastrées ZE 50 et 164 ZK 50 d'une superficie totale de 15 082 m² ;

Considérant la délibération n°23/2022 en date 12 avril 2022 fixant les modalités d'acquisition des parcelles ;

Considérant la délibération n°50/2022 en date du 23 novembre 2023 fixant les négociations du prix d'acquisition à 25,00 euros le m² ;

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 30 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer le prix d'acquisition à 25,00 euros le m²,
- de désigner Maître François LAHAYE, notaire, pour représenter Monsieur BATON, pour la rédaction de l'acte notarié,
- de désigner Maître Thibaut DEVILLE, notaire, pour représenter la commune,
- de donner pouvoir à Monsieur Julien MAILLARD, conseiller municipal, pour la signature de l'acte authentique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Délibération n°04/2023 : ACQUISITION DE TERRAIN – CENTRALITÉ – PARCELLE ZE 47P

Considérant l'aménagement d'une centralité en les communes historiques de Laize-la-Ville et Clinchamps-sur-Orne ;

Considérant que les communes historiques sont devenues depuis le 1^{er} janvier 2017 la commune nouvelle de Laize-Clinchamps (14320) ;

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à l'achat de terrain pour la construction de la centralité regroupant des services à la personne, des commerces et des maisons d'habitation ;

Considérant que Les Consorts LANFRANC de PANTHOU ont donné leurs accords pour la vente de la parcelle cadastrée 349 ZE 47p d'une superficie totale de 14 981 m² ;

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 30 janvier 2023 ;

Considérant la proposition des Consorts LANFRANC de PANTHOU de fixer le prix de vente à 340 000,00 euros net vendeur, plus trois dations de 500 m² chacune soit 1500 m², soit une surface corrigée de 13 481 m²;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer le prix d'acquisition à 340 000,00 euros net vendeur, plus trois dations,
- de désigner Maître Thibaut DEVILLE, notaire, pour représenter la commune,
- de donner pouvoir à Monsieur Julien MAILLARD, conseiller municipal, pour la signature de la promesse et de l'acte authentique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier,
- **d'annuler et de remplacer la délibération n°49/2022 en date du 23 novembre 2022.**

Délibération n°05/2023 : TRANSFERT D'UN TERRAIN APPARTENANT AU CCAS DE LAIZE-CLINCHAMPS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LAIZE-CLINCHAMPS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 septembre 2016, portant création de la commune nouvelle de LAIZE-CLINCHAMPS à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'il en résulte que le CCAS de LAIZE-CLINCHAMPS regroupe à compter du 1^{er} janvier 2017, les CCAS historiques de LAIZE-LA-VILLE et CLINCHAMPS-SUR-ORNE et que l'existence juridique de ces établissements a cessé le 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'à compter de cette même date, conformément aux dispositions légales précitées, l'ensemble des biens, droits et obligations des dits CCAS ont été transférés au CCAS de LAIZE-CLINCHAMPS ;

Considérant l'aménagement d'une centralité, cœur de bourg situé entre les deux communes historiques qui composent la commune nouvelle de LAIZE-CLINCHAMPS ;

Considérant la nécessité de transférer à la commune de LAIZE-CLINCHAMPS le terrain appartenant au CCAS, depuis des temps immémoriaux, cadastré préfixe 164, section ZK, n° de parcelle 26 d'une contenance de 1ha35a52ca pour la construction de la centralité regroupant des services à la personne, des commerces et des maisons d'habitation ;

Considérant la délibération n°09/2022 en date du 07 décembre 2022 du CCAS de LAIZE-CLINCHAMPS ayant pour objet l'accord du transfert du terrain au profit de la Commune de LAIZE-CLINCHAMPS ;

Le conseil municipal a entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du transfert du terrain cadastré préfixe 164, section ZK, n° de parcelle 26 d'une contenance de 1ha35a52ca appartenant au CCAS de LAIZE-CLINCHAMPS au profit de la commune, cession à titre gratuit,
- de désigner Maître Thibaut DEVILLE, notaire, pour représenter la commune de LAIZE-CLINCHAMPS,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier et à la mise en place de ce transfert.

Délibération n°06/2023 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA CREATION D'UNE CENTRALITE

Considérant la délibération n°23/2022 en date 12 avril 2022 fixant les modalités d'acquisition du terrain cadastré ZE 50 et 164 ZK 50 ;

Considérant la délibération n°50/2022 en date du 23 novembre 2022 fixant les négociations du prix d'acquisition à 25,00 euros le m² des parcelles cadastrées ZE 50 et 164 ZK 50 ;

Considérant la délibération n°09/2022 en date du 07 décembre 2022 qui autorise à transférer la parcelle cadastrée 164 ZK n°26 appartenant au CCAS de LAIZE-CLINCHAMPS au profit de la commune de LAIZE-CLINCHAMPS ;

Considérant la délibération n°03/2023 en date du 30 janvier 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acquisition des parcelles cadastrées ZE 50 et 164 ZK 50 ;

Considérant la délibération n°04/2023 en date du 30 janvier 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE 47p ;

Considérant la délibération n°05/2023 en date du 30 janvier 2023 qui prend acte du transfert de la parcelle cadastrée 164 ZK n°26 au profit de la commune de LAIZE-CLINCHAMPS ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité ;

Considérant que le budget centralité est assujéti à la TVA ;

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 qui regroupera les écritures comptables de la centralité.

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière de la centralité, de dégager ses propres résultats et retracer l'affectation donnée à ces résultats ;
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui de la centralité avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- D'isoler les risques financiers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé budget annexe Centralité, ce budget sera assujéti à la TVA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution budgétaire, aux transferts des terrains, à la signature des actes authentiques chez le notaire et tous autres documents en liens avec la création de la centralité.

Délibération n°07/2023 - CLINCHAMPS-SUR-ORNE – EFFACEMENT DES RESEAUX « CHEMIN DU GUE ROMAIN » – ETUDE PRELIMINAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **83 400.00 € TTC**. Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100 % pour la résorption des fils nus %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **11 200.00 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : **dernier trimestre de l'année 2023** et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : **réfection du chemin prévue après les travaux d'effacement des réseaux**.
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide du paiement de sa participation soit en section d'investissement, par fonds de concours

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.

Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 2 085.00 €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Délibération n°08/2023 - ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC ÉNERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

Délibération n°09/2023 - MANDATEMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater des factures d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 25% des dépenses budgétisées l'année précédente :

- Article 202 : 3 832,00 €, indemnisation commissaire enquêteur.
- Article 2132 : 396.00 €, diagnostic énergétique.
- Article 21311 : 388.21 €, barillet Bâtiment Mairie/école Clinchamps.

RAPPORT DES COMMISSIONS

***Commission travaux**

Rénovation énergétique du bâtiment mairie-école : suite à la réunion de réception des travaux de chantier, quelques finitions sont à prévoir avant le 15 février 2023.

Effacement réseaux : réunion de réception des travaux de chantier prévue début février 2023. Finition des dessertes réseau cuivre et fibre. Enlèvement des poteaux et reprise enrobage avant la fin du mois de mars 2023.

Suppression canalisations en plomb

Donneur d'ordre : syndicat Eau du bassin caennais, service public de l'eau potable. Interventions entre le réseau général et le réseau des particuliers concernés jusqu'à la mi-mars 2023.

Réfection du Pont Rouge

Les services techniques communaux sont en charge de remplacer les ferrailles usées.

La séance est levée à 20h30